



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°202610-05

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Approbation du devis pour les travaux de curage de fossé

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-1 notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement concernant l'entretien des écoulements d'eaux pluviales et des fossés,

Considérant la nécessité de procéder au curage et au nettoyage de plusieurs fossés communaux afin de garantir le bon écoulement des eaux pluviales et de prévenir les risques d'inondation,

Considérant que Monsieur Sylvain RANNOU a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance,

Vu le devis présenté par le service voirie de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE pour un montant total de 9 986.76€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

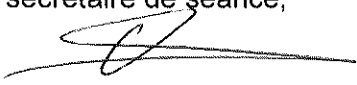
APPROUVE les travaux de curage des fossés

VALIDE le devis service voirie de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE d'un montant de 9 989.76 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,


Sylvain RANNOU



Le Maire,


Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État